

MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ PORTANT RECOURS À UN EMPRUNT

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-21 du 4 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à contracter des emprunts,

VU la décision budgétaire modificative du 19 décembre 2022 augmentant les crédits du compte 1641 « emprunts en euros » sur le budget communal,

CONSIDÉRANT le besoin de financement des opérations d'investissement nécessitant le recours à un emprunt de 200 000 € sur le budget communal,

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par la Banque Postale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est contracté un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques principales sont :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 200 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant** : 200 000,00 EUR
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,36 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Fait à Saint Genies Bellevue, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Sophie LAY

